

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2006-
COMPTE RENDU**

Le mardi 07 novembre 2006, le comité syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 46 délégués étaient présents plus 1 à titre consultatif. Monsieur FOURNIER a été élu secrétaire de séance.

<p align="center">Sont présents :</p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - M. BLANC, Représentant de Châtillon-la-Palud, - M. CASTAGNERIS, Représentant d'Innimont, - M. ALBERT, Représentant de Lhuis, - M. OGERET, Représentant de Seillonnaz, - M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord, - M. HUMBERT, Maire de Vilette-sur-Ain.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i> - Mme RIVAT, Représentante de Torcieu.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. SIGOIRE, Maire de Béligneux, - M. LOBIETTI, Président de la 3CM, - M. BANDERIER, Maire de Montluel, - M. GRIMAND, Maire de Pizay, - M. MARRET, Maire de Ste-Croix.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. GARNIER, Maire de Beynost, - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. GADIOLET, Maire de Neyron, - M. VIENOT, Maire de Thil, M. MERCANTI, Maire de Tramoyes.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - M. FERRY, Maire de Pont d'Ain, - M. BERNARD, Maire de Varambon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - Mme CHAPEL, Maire de Boyeux-st-Jérôme, - Mme DUBREUIL, Représentant de Cerdon, - M. BALIVET, Maire de Mérignat, - M. GENDARME, Maire de Poncin, - Mme L'HUILLIER, Maire de St-Alban, - M. ORSET, Maire de St-Jean-le-Vieux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT</i> - M. PAUCOD, Maire de St-Martin-du-Mont, - M. FENET, représentant de Tossiat.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - M. FOURNIER, Maire d'Ambronay, - M. PACCALLET, Maire d'Ambutrix, - M. FEZZOLI, Maire de Bettant, - M. RAVASSEAU, Maire de Blyes, - M. MARTIN, Maire de Château-Gaillard, - M. DURAND, Représentant de Chazey-sur-Ain, - Mme DUBOIS, Maire de Douvres, - M. RUBAT, Maire de Faramans, - Mme DUCHENE, Représentant de Loyettes, - Mme CINQUIN, Maire de Péruges, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. MAGDELAINE, Représentant d'Ambérieu-en-Bugey, - M. PAMPOUILLE, Maire de Ste-Julie, - M. SALANDRE, Représentant de St-Maurice-de-Gourdans, Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens, - M. JOFFRAUD, Maire de St-Sorlin-en-Bugey, - M. CUGNO, Représentant de St-Vulbas, - M. BERTHOLET, Maire de Souclin, - M. MARCOU, Maire de Villieu-Loyes-Mollon.</p> <p><i>A TITRE CONSULTATIF</i> - M. GERMAIN, St-Maurice-de-Rémens.</p>	<p align="center">Sont excusés :</p> <p>- Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud) et la commune de Montagnieu - Messieurs de la VERPILLIERE, CASTELLANI, VENET, GOUSSEF, MONTEGRE, CHANET et GALLIOT (C.C. de la Plaine de l'Ain) - Messieurs GLORIOD, GUILLET et BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) - Monsieur CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) - Messieurs CAGNIN, BOUCHON et la commune de Conand (C.C. de la vallée de l'Albarine)</p> <p align="center">A donné pouvoir :</p> <p>M. DROGUE à M. MARRET.</p>
---	--

Le Président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents, puis nomme les personnes excusées avant de rappeler l'ordre du jour de la séance.

► PREAMBULE : L'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT MIXTE

Le président rappelle que 2006 aura été l'année d'approbation du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey, tandis que se poursuit la mise en œuvre du SCOT à travers notamment les PLU.

Il rappelle que la dernière réunion du comité syndical s'est tenue le 31 mars 2006 (une autre séance ayant eu lieu le 28 février 2006), dont l'ordre du jour était consacré au budget 2006 du syndicat et à l'approbation du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

Commentaire [c1] :

Il indique que le Bureau, pour sa part, s'est réuni régulièrement au cours de l'année ; les 09 février, 06 juin, 17 juillet, 26 septembre et 07 novembre 2006 dernier.

Puis il informe des sujets abordés :

- La préparation et approbation schéma de secteur
- L'avis sur le schéma de cohérence logistique élaboré par la RUL (Association Région Urbaine de Lyon)
- L'évolution du périmètre du SCOT BUCOPA
- La préparation de la lettre d'information
- L'analyse des PLU en cours de révision : Ambérieu-en-Bugey, Beynost, Cerdon, Certines, Château-Gaillard, Douvres, Druillat, Leyment, Miribel, Pérouges, Pont d'Ain, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sainte-Julie, Sault-Brénaz, Serrières-de-Briord, Torcieu, Tossiat, Varambon,
- L'analyse pour avis des PLU modifiés : Meximieux, Ambutrix, Béligneux, Dagneux,
- L'analyse pour avis des PLU révisés : Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Eloi, Briord, Lagnieu, Saint-Vulbas,
- L'état du suivi après avis des PLU de Château-Gaillard et Priay,
- La démarche Interscot,
- Et divers autres sujets notamment l'installation du cadastre numérisé.

Le président dit vouloir souligner l'engagement des élus du Bureau en faveur du respect de la règle, de sa diffusion et de son explication et l'expliquer. Le président souligne qu'à ce titre plusieurs rencontres avec des maires et des conseillers municipaux, engagés dans l'élaboration de PLU, ont eu lieu au cours de l'année 2006.

Pour le président, la loi du 13 juillet 2006 dite loi ENL (engagement national pour le logement) a été votée près de 4 ans après l'approbation du SCOT BUCOPA, tend à démontrer le bien fondé de la préconisation du SCOT en faveur de la mixité.

Il rappelle que le chargé de mission du SM BUCOPA participe tout au long de l'année aux démarches de révision ou d'élaboration de PLU ou de carte communal et reste à la disposition de toutes les communes en cas de besoin.

Il ne faut pas hésiter à le solliciter en cas de besoin tout au long de la démarche et plus particulièrement préalablement à la phase d'arrêt, indique le président.

Il termine en mentionnant que d'autres syndicats commencent à interroger le SM BUCOPA sur les modes de mise en œuvre du SCOT.

► VERSEMENT AU SYTRAL POUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'ENQUETE MENAGES DEPLACEMENTS

Le président rappelle qu'une enquête ménages déplacements –EMD- a été réalisée par le SYTRAL (syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) entre fin 2005 et mai 2006.

Le SYTRAL propose que tous les syndicats de SCOT soient partenaires associés à l'enquête moyennant une participation financière qui avait été acceptée par le Bureau du syndicat.

Cette proposition avait déjà été évoquée au cours de réunions de Bureau et de comités syndicaux.

Le président demande ensuite au chargé de mission d'apporter quelques éléments d'information complémentaires.

Le chargé de mission rappelle que l'enquête ménages déplacements est couramment définie comme une photographie des déplacements réalisés par les habitants d'une agglomération un jour moyen de semaine.

En effet, elle recense la totalité des déplacements effectués par l'ensemble des membres des ménages enquêtés.

Elle permet :

- de connaître les pratiques de déplacements et d'en mesurer les évolutions depuis 10 ans*,
- d'adapter la politique de transport en fonction de ces évolutions,
- de mesurer les effets des politiques de transport qui ont été menées à travers l'évolution de l'utilisation des différents moyens de déplacements,
- d'interroger la population sur ses attentes en matière de transport,
- de disposer d'une source de données exhaustive et partagée pour alimenter les partenariats entre collectivités,
- de positionner l'agglomération lyonnaise au niveau national.

Les résultats obtenus sont à l'origine d'une base de données fiable actualisée et complète, qui va permettre aux collectivités de disposer d'un outil précieux d'aide à la décision, en vue de l'élaboration et de l'évaluation de leurs politiques de transport et de déplacements.

Le périmètre de l'enquête couvre l'aire métropolitaine lyonnaise, c'est à dire l'ensemble des bassins de vie à partir ou en direction desquels s'organisent les déplacements avec l'agglomération lyonnaise.

L'EMD concerne ainsi 460 communes réparties sur 3 départements : 284 communes dans le Rhône, 77 communes dans l'Ain et 99 communes dans l'Isère.

Les communes du SM BUCOPA appartenant au périmètre d'enquête : les communes de la CCMP, de la 3CM ainsi que les communes du canton de Meximieux et Villette-sur-Ain, Châtillon-la-Palud, Leyment, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie, Blyes, Saint-Vulbas, Loyettes.

La nouvelle Enquête Ménage Déplacements a été réalisée entre fin 2005 et mai 2006 : 11 250 ménages ont été enquêtés au cours de 22 semaines.

Deux types de partenaires ont été associés à la démarche :

Les partenaires principaux :

L'Etat, la Région Rhône-Alpes, Le Grand Lyon, les Départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère ; la Communauté d'agglomération du Pays Viennois, le Syndicat des transports urbains de voyageurs du Nord-Isère, le Syndicat mixte du SCot Beaujolais.

Les partenaires associés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, l'ensemble des autres SCot du périmètre : Val-de-Saône, Dombes, Agglomération Lyonnaise, Ouest Lyonnais, Bugey Côtière Plaine de l'Ain, Rives du Rhône, Nord-Isère, Haut-Rhône Dauphinois.

Les documents de restitution des principaux résultats de l'EMD seront édités début 2007. Il est prévu qu'ils prennent la forme : - d'une plaquette générale, portant sur la totalité du périmètre et présentant les grands enseignements de l'enquête dans son ensemble ;

- de 4 cahiers territoriaux pour chacune des agglomérations partenaires ;
- des fiches de synthèse pour les autres secteurs.

Pour plus de détail sur cette enquête ménage : <http://www.sytral.fr>

Il termine en indiquant que l'enquête ménage ne doit pas être confondue avec l'enquête qui s'est déroulée en septembre 2005 qui a donné lieu à une note d'information de 4 pages éditée par la DDE du Rhône, largement diffusée.-

En septembre 2005 la DDE du Rhône a réalisé une enquête cordon de l'agglomération lyonnaise ; 85 000 conducteurs de voitures ou de poids lourds ont été interrogés sur 3- postes d'enquête en sortie de l'agglomération lyonnaise.

Les résultats permettront de mieux comprendre et donc d'améliorer les conditions de déplacements dans l'agglomération lyonnaise.

Parmi les constats dressés :

- des trafics toujours croissants, mais selon un rythme moins soutenu que par le passé ;
- le trafic intercepté par le cordon est essentiellement du trafic de courte distance en échange avec l'agglomération ;
- l'intensification des échanges avec l'agglomération confirme le phénomène de métropolisation ;
- l'agglomération, pôle central de la métropole, mais l'attractivité de la périphérie augmente ;
- l'échange généré par un habitat diffus et par des activités plus concentrées ;
- le trafic qui transite par l'agglomération lyonnaise est majoritairement d'intérêt métropolitain ;
- l'orientation nord / sud des flux de transit ;
- le transit international globalement faible.

Pour plus de détail sur cette enquête cordon : <http://www.rhone.equipement.gouv.fr>

M. SALANDRE souligne qu'il peut être intéressant, une fois diffusés les premiers résultats de l'EMD de revenir sur les grandes tendances et sur les dernières de l'évolution des déplacements et de souligner leurs incidences pour le territoire BUCOPA et plus particulièrement la grande plaine de l'Ain

Le président indique qu'un appel à contribution d'un montant de 1 500 euros a été adressé au syndicat par le SYTRAL. Il appartient donc au comité syndical de délibérer sur le versement de cette somme, tout en sachant que les membres du Bureau se sont déclarés unanimement favorables au versement des 1 500,00 € sollicités.

Les membres donne leur accord pour la participation du syndicat mixte BUCOPA au Sytral à hauteur de 1 500,00 € et autorise le président ou le 1^{er} vice-président à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Pour que le syndicat mixte puisse établir le mandat de paiement, le virement de crédit accordé s'effectuera de la façon suivante :

022 – Dépenses imprévues	- 1 500,00
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 1 500,00

► CONTRIBUTION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE A L'INTERSCOT

Le président rappelle l'idée et la démarche qui s'ensuit -et qui a été baptisée Inter-Scot – a déjà été évoquée à plusieurs reprises.

Il a été convenu de la remettre à jour pour deux raisons :

1- La première propre au syndicat :

Les élus du Bureau ont décidé de proposer que soit marqué formellement l'engagement du syndicat mixte en faveur de cette démarche qui se veut rappelle t'il, une mise en cohérence des démarches de planification à l'échelle de la métropole lyonnaise

2- La seconde extérieure au syndicat :

La réunion des présidents syndicat de SCOT qui s'est tenue à Crémieu n'ayant pas atteint son objectif politique, il est apparu nécessaire de revoir le fonctionnement de cette démarche.

Dès lors le SM BUCOPA pour être moteur doit avoir pleinement marqué son adhésion à la démarche.

- Les membres du Bureau ont, à plusieurs reprises, déclaré admettre que l'Inter-Scot constitue un des espaces parmi d'autres qui aborde le sujet de l'aménagement et de l'organisation de l'aire métropolitaine (aux côtés de la RUL, les réseaux d'agglomération, la DTA,...) ; chacun à son niveau, en fonction de son champ de compétences contribue à améliorer la prise de conscience métropolitaine.

Les membres présents lors des réunions du Bureau du BUCOPA du 18 juillet et 26 septembre dernier ont réaffirmé leur volonté d'être partie prenante de la démarche Inter-Scot.

-Pour ces derniers, l'Inter Scot doit permettre aux élus de l'espace métropolitain de mieux se connaître pour mieux échanger sur des projets d'envergure métropolitaine et de veiller à la cohérence des choix d'aménagement.

Rappel de la démarche

L'Inter-Scot se veut une démarche de coordination entre les schémas de cohérence territoriale (Scot) situés dans un territoire où les interdépendances sont fortes.

Un constat partagé : la structuration d'un espace métropolitain

Le point de départ est le constat selon lequel l'espace où se jouent les interdépendances entre les activités humaines (liens domicile-travail, parcours résidentiels, loisirs, aires de chalandise, de rayonnement, etc.) déborde de plus en plus de l'agglomération lyonnaise constituée. Il s'agit donc d'appréhender les grands enjeux de fonctionnement de la région lyonnaise à l'échelle de cette aire métropolitaine.

Les diagnostics de SCOT mais aussi d'autres études attestent de l'existence d'une dynamique métropolitaine.

Pour preuve les déplacements quotidiens domicile / travail, l'origine des accédants à la propriété sur la Côtière et la Plaine de l'Ain...

L'organisation d'une démarche

Depuis 2001 l'Agence d'urbanisme de la métropole lyonnaise – d'abord en relation avec les élus et les techniciens de quinze établissements publics de coopération intercommunale, puis des chefs de projet des dix Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise – a initié et anime un travail de réflexion sur les enjeux d'aménagement de ce territoire.

Suite au bilan controversé de la réunion des présidents du 07 juillet 2006, il a été convenu de désormais distinguer l'espace politique (Rencontre des présidents) de l'espace technique (Comité Technique).

Le périmètre

L'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise est le premier du genre, il regroupe 10 Scot, 750 communes et 2,763 millions d'habitants (2ème région urbaine de France). Aujourd'hui d'autres territoires (une dizaine) ont suivi l'expérience de la métropole lyonnaise.

La production

- L'inter-Scot se nourrit de réunions en ateliers, de rencontres sur le terrain, d'intervention d'experts. Des rencontres ont eu lieu avec les élus des structures intercommunales et des Scot. Chaque étape est marquée par la production par les équipes de l'Agence d'un ou plusieurs dossiers qui rendent compte du travail accompli.

- Plusieurs sujets ont fait l'objet d'une analyse prospective à l'échelle de l'Interscot : l'habitat, la mobilité et les déplacements, le développement économique, les espaces naturels et agricoles.

- Parallèlement, la démarche inter-Scot organise régulièrement des ateliers thématiques. Ces initiatives d'animation de la démarche ont pour but de faire participer et d'informer les élus et techniciens des grandes thématiques qui font aujourd'hui la métropole lyonnaise de demain : l'habitat intermédiaire en 2006 après l'agriculture périurbaine en 2005 et le transport de marchandise en 2004.

- Un site (www.inter-scot.org) a été élaboré et une lettre diffusée auprès de tous les partenaires (La Lettre de l'Inter-SCOT) est régulièrement rédigée.

Le chapitre commun (au SCOT)

Au cours des rencontres des techniciens et des présidents de SCOT l'idée de rédiger un chapitre commun qui trouverait place dans chacun des SCOT. Il fixe les orientations partagées par les 10 Scot en termes d'ambition démographique, d'urbanisation, de transport, d'économie et de préservation des ressources naturelles et agricoles dans l'espace métropolitain.

Ce chapitre commun a été approuvé par les présidents de lors de la réunion des présidents qui s'est tenue à Crémieu en juillet dernier.

(Détail du chapitre commun : cf annexe 1)

- Le président informe qu'en réponse à la demande insistante du chef de projet du SCOT BUCOPA, l'Agence d'Urbanisme de Lyon a proposé un tableau de financement pour 2006 qui distingue une part club et une part

intitulée part variable liée à la programmation d'études. Le syndicat mixte BUCOPA est sollicité pour un montant de 5 000,00 euros pour la seule part club.

Il souligne que ce montant est l'aboutissement de discussions plus que l'application de critères de calcul objectifs tels que le poids démographique ou le potentiel fiscal.

Il est vrai souligne t'il que seul le SCOT BUCOPA est à ce jour approuvé ; plusieurs SCOT devraient être arrêtés au cours de l'année 2007.

Il indique que la répartition des dépenses réalisées par l'agence pour la production de différentes études et l'animation de la démarche en fonction du poids de la population aboutirait à une sollicitation du syndicat mixte BUCOPA pour une somme de près de 10 000,00 euros.

M. GADIOLET demandant ce que l'Agence d'Urbanisme de la métropole lyonnaise apporte à la démarche, le président indique que les productions de l'Agence sont généralement très pertinentes et fort utiles pour les syndicats mixtes qui élaborent leur SCOT.

Il fait remarquer que certaines données ou informations issues de travaux de l'agence d'urbanisme ont servi lors de l'élaboration du schéma de secteur.

Le chargé de mission du syndicat fait remarquer que certaines études réalisées par l'agence d'urbanisme pour le compte de ses membres au premier titre desquels le Grand Lyon sont menées sur des périmètres qui dépassent largement les limites de la communauté urbaine de Lyon.

Il cite notamment l'exemple d'études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Lyon.

Le président informe que certains membres du Bureau ont versé à la réflexion l'hypothèse d'une adhésion du syndicat mixte à l'agence d'urbanisme.

En effet, pourquoi tous les syndicats ne deviendraient-ils pas membres de l'Agence d'Urbanisme, association loi 1901 (avec liberté d'en partir quand bon leur semble) en contrepartie de leur contribution versée au titre de l'Inter-Scot ?

Certains le sont déjà : SEPAL (Lyon) Syndicat Mixte des Rives du Rhône (Vienne) et Syndicat mixte du Beaujolais.

Pour certains membres du Bureau, l'hypothèse de l'adhésion du SM BUCOPA ne semble pas inimaginable, en contrepartie de productions thématique intéressant notre syndicat : à titre d'exemple, l'Agence d'Urbanisme récolte ou achète un certain nombre de données statistiques qui concerne le territoire BUCOPA et que notre syndicat n'a pas les moyens d'acquérir et de traiter.

Resterait dans le cas présent à bien lever toute ambiguïté politique.

Cette posture serait sans aucun doute beaucoup plus confortable pour tous les syndicats car elle aurait l'avantage de permettre de discuter avec l'agence en toute franchise des contreparties de production attendues.

Si cette hypothèse peut être formulée, elle ne saurait être débattue pour l'heure alors que nous sommes en fin de mandat indique le président.

Mais il convient de garder en tête que lorsqu'il faudra tirer le bilan du SCOT comme l'impose le code de l'urbanisme, passer de Schéma Directeur valant SCOT en SCOT, des études complémentaires seront nécessaires.

M. SALANDRE juge pour sa part cette nouvelle posture du syndicat mixte pertinente et judicieuse, pensant qu'il vaut mieux pouvoir s'exprimer et être pleinement acteur des démarches d'échanges avec les acteurs de l'agglomération lyonnaise que de s'inscrire dans une posture de réserve ou de retrait systématique.

M. BERTHOU souligne que les intérêts d'une politique intelligente à l'égard du Grand Lyon et des acteurs lyonnais de l'urbanisme et plus largement de l'aménagement et du développement n'intéressent pas les seules communes les plus proches.

L'appartenance d'une très large partie du territoire BUCOPA à la métropole lyonnaise ne fait aucun doute, ajoute le maire de Miribel.

Pour M. MARCOU, si l'on sent bien que l'on ne peut pas être absent de ce qui se passe avec Lyon, mais on ne perçoit toutefois pas clairement dans quelle(s) structure(s) s'organise la décision : quelles sont les instances décisionnaires ? En vertu de quelles compétences ?

Selon lui, l'Inter Scot ne dispose pas d'une assise forte et reconnue, pour autant, le syndicat ne peut pas être absent de cette démarche. Sous réserve que l'on veille à ne pas financer l'Agence d'Urbanisme et que cette dernière soit cantonnée à son rôle de maître d'œuvre, il se déclare favorable à une adhésion formelle du syndicat à la démarche.

Après avoir fait part du souhait du maire de Niévroz de ne pas adhérer M. LOBIETTI propose que le syndicat s'engage pour l'année 2006 et que l'assemblée s'interroge à nouveau en 2007.

Il suggère que le versement de la contribution du syndicat mixte BUCOPA soit accompagné d'un courrier.

Les membres du comité syndical donnent leur accord pour la participation du syndicat mixte BUCOPA à l'Interscot à hauteur de 5 000,00 € et autorise le président ou le 1^{er} vice-président à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Pour que le syndicat mixte puisse établir le mandat de paiement, les virements de crédits accordés à l'unanimité s'effectueront de la façon suivante :

022 – Dépenses imprévues	- 3 500,00
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 3 500,00
617 – Etudes et recherches	- 1 500,00
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 1 500,00

► REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES MEMBRES DU BUREAU DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE REPRÉSENTATION DU SYNDICAT

Dans le cadre de leur mandat, les élus membres du Bureau peuvent bénéficier du droit au remboursement de frais occasionnés par les missions d'intérêt intercommunal (réunions des organismes dont le syndicat mixte est membre, groupes de travail spécifiques).

Le président propose le remboursement des frais de transport, de péage, de stationnement, de repas et de nuitées,... que les membres du Bureau engagent lors de leurs déplacements dans et en dehors du territoire du syndicat mixte pour l'exécution d'une mission de représentation du syndicat.

Le remboursement –sur présentation de justificatifs- est assuré dans les conditions définies par le décret du 28 mai 1990 sur les frais de déplacements.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le remboursement des frais engagés par les membres du Bureau dans le cadre de l'exécution d'une mission de représentation du syndicat, sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions en vigueur et autorise aussi les élus à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sous réserve d'une souscription d'une assurance garantissant leur responsabilité personnelle.

Un virement de crédit est accordé par les membres de la façon suivante :

617 – Etudes et recherches	- 1 000,00
6532 – Frais de missions	+ 1 000,00

► VIREMENT DE CREDIT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2006

Compte tenu des besoins au niveau des services administratifs, le président propose d'affecter une partie des crédits de l'article 205 « concessions et droits assimilés... » de la section d'investissement à l'article 2183 « matériel de bureau et informatique » ; cette somme servira à régler la dépense d'achat de l'écran du serveur acquis début 2006.

Les membres présents acceptent à l'unanimité le virement de crédit suivant :

205 – Concessions et droits assimilés...	- 300,00
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 300,00

► QUESTIONS DIVERSES

1- Demande de retrait de la Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont

Le président fait part aux membres du comité syndical de l'envoi par le syndicat mixte Bourg Bresse Revermont d'une copie d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain et par lequel le syndicat BBR sollicite un rendez-vous avec le Préfet.

Dans ce courrier, le président du SCOT BBR demande au Préfet de saisir la commission départementale de coopération intercommunale afin de pouvoir prendre un arrêté préfectoral autorisant le retrait de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont et ce sans le consentement du syndicat mixte BUCOPA.

Le président souligne qu'il mentionné dans le courrier que « le syndicat mixte BUCOPA ne présente pas à son comité syndical la demande exprimée par la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont ».

Il indique par ailleurs que le chargé de mission du syndicat a eu l'occasion d'échanger avec son alter ego du syndicat mixte BBR afin de lui faire part de sa surprise à l'égard d'un tel courrier et d'en souligner le caractère discutable de certains points.

Puis il rappelle brièvement la chronologie de la discussion sur le sujet lors de réunions du Bureau ou du comité syndical.

- 15 sept 2005 : discussion en Bureau du SM BUCOPA après rencontre entre les présidents des SCOT Bresse Dombes Sud Revermont et BUCOPA (le président se déclare favorable au départ de la CC BBR mais hostile à l'extraction du périmètre du SCOT BUCOPA de la CC Pont d'Ain-Priay-Varambon),
- 27 sept 2005 : notification par la CC BDSR de sa délibération demandant retrait du périmètre du SCOT,
- 02 nov 2006 : note informant le SM BUCOPA des réflexions en cours au sujet d'un rapprochement éventuel entre BDSR et PPV,
- 03 nov 2006 : le Bureau du SM BUCOPA pointe les questions que pose l'évolution du périmètre, demande que la procédure d'élaboration du schéma de secteur ne soit pas fragilisée et propose d'interroger le Préfet,
- 21 nov 2005 : réception de la délibération du syndicat mixte Bourg Bresse Revermont,
- 13 déc 2005 : envoi du courrier au préfet lui faisant part des 5 questions posées par le Bureau,
- 21 déc 2005 : envoi du courrier au président de la CC BDSR l'informant de la réflexion du Bureau et du courrier au préfet,
- 25 janv 2006 : rencontre avec le Préfet de l'Ain qui propose d'attendre les résultats des travaux concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal,
- 09 fév 2006 : le Bureau demande de relancer les services de la Préfecture et prend connaissance des atermoiements de la CC Rhône Chartreuse au sujet de la compétence SCOT,
- 28 fév 2006 : le comité syndical est informé de l'absence de réponse du Préfet; (le président de la CC BDSR rappelle l'environnement de son EPCI, le président de la CC BVA demande que la cohérence du SCOT ne soit pas remise en cause, le président de la CC PPV informe que les réflexions de son intercommunalité sont demeurées dans l'expectative et certains maires soulignent la situation similaire de certaines communes de la côte de l'Ain).

Le président souligne que ce sujet n'a jamais été laissé de côté.

Le SM BUCOPA est toujours en attente des réponses aux questions posées au Préfet ; ce dernier par courrier, en date du 24 mars 2006, invitait le syndicat à attendre les résultats travaux de la commission départementale.

M. PAUCOD dit souhaiter que le Préfet réponde au courrier du syndicat.

Il évoque ensuite le contexte de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont composée de 6 communes pour 6 000 habitants dont les communes de la partie nord sont clairement dans l'aire d'attractivité de Bourg-en-Bresse tandis que les communes du sud sont plus tournées vers Pont d'Ain (pour preuve, il évoque le collège de rattachement des enfants de Saint-Martin-du-Mont et de Druillat).

Il souligne qu'au sein même de la CC BDSR l'adhésion au SM BBR ne fait pas l'unanimité : les avis restent à ce jour partagés en raison du projet de SCOT qui fait la part belle aux grosses communes au détriment des plus petites.

Monsieur FERRY après avoir rappelé que la communauté de communes Pont d'Ain Priay Varambon s'était intéressée au SCOT de Bourg, souligne que ce sujet n'est toutefois aujourd'hui plus d'actualité.

En effet, plusieurs communes du nord de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont se sont déclarées opposées au rapprochement avec la communauté de communes Pont d'Ain Priay Varambon.

Il indique que la CC PPV doit cependant envisager à terme de fusionner avec une autre intercommunalité proximité immédiate avec Pont d'Ain.

Pour M. ORSET, l'éclatement de l'entité de la Basse Vallée de l'Ain entre deux SCOT serait dommageable aux réflexions et projets en cours.

Il demande que l'on préserve l'entité de la rivière d'Ain qui se trouve être, rappelle-t'il, un élément structurant du parti d'aménagement du SCOT.

M. GENDARME souhaite pour sa part rappeler, en sa qualité de président de la commission tourisme de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain, le travail mené en coopération avec Pont d'Ain démontrant ainsi la pertinence de cet espace Basse Vallée de l'Ain qui doit être appréhendé dans son intégralité lorsqu'on aborde la question de sa valorisation, de son développement ou de son aménagement.

M. RAVASSEAU veut, en tant que président du SIVU de la Basse Vallée de l'Ain, rappeler l'existence d'un SAGE à l'échelle de la basse Vallée de l'Ain décliné en un contrat de bassin fraîchement signé.

Pour M. FOURNIER, il ne fait aucun doute que les communes de Pont d'Ain, de Priay et de Varambon appartenant au même bassin versant que les communes de la CCBVA ou de la CCPA, doivent être concernées par le même SCOT.

Mme DUBOIS demande que la cohérence autour de la rivière d'Ain soit préservée.

M. HUMBERT fait remarquer que les communes de Châtillon-la-Palud et de Villette-sur-Ain appartiennent au SCOT BUCOPA mais au CDRA de la Dombes dont les autres communes membres sont concernées par le SCOT de la Dombes.

Pour M. LOBIETTI il convient de distinguer le périmètre d'un document réglementaire issu du code de l'urbanisme du périmètre d'une procédure contractuelle.

M. HUMBERT sur la pertinence d'un rapprochement entre le périmètre SCOT et le périmètre CDRA, le CDRA pouvant être un des outils de mise en œuvre des préconisations du SCOT.

Le président propose que le syndicat mixte réinterroge le Préfet.

Le président sollicitera donc un rendez-vous auprès du secrétariat du Préfet.

Le comité pourrait ensuite être réuni pour débattre du sujet à la lumière de la position de l'Etat.

2- Missions du syndicat mixte

Le président introduit le point de l'ordre du jour consacré aux missions du syndicat mixte indiquant qu'à la suite de plusieurs discussions en Bureau, il a chargé Mme SELIGNAN de une réflexion sur ce sujet.

Les propositions formulées par Mme SELIGNAN ont été exposées aux membres du Bureau.

A la lumière de plusieurs années d'exercice du syndicat, il apparaît que les interventions du syndicat répondent à deux types d'objectifs :

- ▶ les objectifs réglementaires (instruction des PLU, suivi de la mise en œuvre du SCOT, diffusion des positions et points de vue du SM BUCOPA, association aux démarches d'aménagement et d'urbanisme...)
- ▶ les objectifs contractuels (réflexion sur des thèmes qui nécessitent une expertise particulière, amélioration de la connaissance et la culture des élus du territoire SCOT sur des sujets d'aménagement et d'urbanisme).

Il est rappelé, que le Bureau a réitéré son souhait de voir rapidement engager des travaux sur les questions des indicateurs de suivi du SCOT et de l'urbanisme commercial.

Une analyse rétrospective de l'action du syndicat mixte BUCOPA permet de poser plusieurs constats :

Constat 1 : - L'ambition du SCOT est plus ou moins bien déclinée ? (Les PLU sont trop souvent standardisés, proposant souvent d'une commune à l'autre des règles identiques et ne traduisent pas l'évolution des réflexions des élus sur le sujet de l'aménagement et de l'urbanisme)

Constat 2 : - Le drame des surfaces minimum : une opportunité mal interprétée ? (Cette évolution du contexte réglementaire a été d'autant plus vécue comme une décision dramatique par nombre d'élus locaux qu'elle ne s'est pas, ou trop peu, accompagnée d'un travail pédagogique démonstratif de l'enjeu urbanistique d'une telle mesure : comment tirer partie de cette nouvelle règle pour permettre un urbanisme de qualité ?)

Constat 3 : - La remise en cause des formes traditionnelles des zones d'habitat individuel ou la nouvelle acuité des enjeux du SCOT (L'augmentation des prix du foncier et des coûts de construction remettent en cause la façon de produire le logement ; la question se pose alors notamment de savoir quelles règles rédiger afin de favoriser l'aménagement de quartiers d'habitat individuel de qualité ?)

Constat 4 : - L'action du CDRA Plaine de l'Ain-Côtière en faveur de l'élaboration de documents d'urbanisme performants : une opportunité à saisir. (Des financements régionaux pourront être mobilisés par les communes qui s'engageront dans l'élaboration d'un PLU ambitieux et volontaire

A la lumière de ces constats, il a été proposé un engagement et mobilisation du syndicat sur trois nouveaux sujets :

- 1- l'élaboration d'un modèle de cahier des charges pour consulter les cabinets d'urbanisme lors de l'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale
- 2- l'amélioration de la mise en forme des PLU pour les rendre plus didactiques et intelligibles (pour les administrés)
- 3- la sensibilisation et la formation des élus à partir d'un cycle de séminaires sur des sujets qui ont trait à des thèmes tels que les outils réglementaires à disposition des collectivités pour la mise en œuvres des orientations et préconisations du SCOT, ou les relations entre orientations d'aménagement et le règlement de lotissement....

Un premier atelier débat (séminaire) pourrait être organisé sur le sujet : « Règles d'urbanisme et formes d'habitat : rôle et pouvoir des collectivités (dans le cadre du PLU) ou la mobilisation des outils réglementaires pour de nouvelles formes urbaines : vers une meilleure qualité de l'habitat ».

Le président souligne la pertinence de ces propositions tout en rappelant le fait que l'approche de la fin de mandat peut contrarier l'efficacité du volet sensibilisation.

Il semble selon lui, plus aisé de travailler en premier lieu sur le cahier des charges pour la consultation préalable au PLU, bien que rien n'interdise toutefois d'organiser une séance qui constituerait un test.

La séance est levée à 21H00.